

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	4
Liste des sigles et abréviations	5
Introduction	6
Objectifs et finalités du guide	7
Cadre de référence juridique et légal	8
Documents budgétaires à publier	12
Canaux et calendrier de diffusion des documents budgétaires de la collectivité territoriale	14
1 Résumé des canaux de diffusion des documents budgétaires	14
2 Recommandations pour une meilleure diffusion de l'information	16
3 Principaux obstacles à la diffusion de l'information budgétaire.....	16
Présentation du budget de la collectivité territoriale à destination du citoyen	18
1 Processus et calendrier budgétaire.....	18
2 Evolution des recettes et des dépenses de la collectivité	19
a Présentation de la composition des recettes de la collectivité territoriale	20
b Présentation de la composition des dépenses de la collectivité territoriale.....	23
3 Suivi de l'exécution du budget de la collectivité.....	25
Un outil de participation citoyenne et de concertation : L'Espace de Dialogue et d'interpellation communautaire (E.D.I.C.)	26
Qu'est-ce qu'un EDIC ?	26
Les objectifs de l'EDIC	27
Les principes des EDIC.....	27
La démarche pour la tenue des EDIC	27
Un outil financier pratique pour la communication des données budgétaires de la collectivité territoriale vers le citoyen	28
Annexe 1 : Canevas de présentation d'un budget simplifié d'une collectivité territoriale	30
Annexe 2 : Liens vers les outils présentés et autres supports d'aide	36

**Direction de la publication
et coordination du projet :**
Emilie BECLE (Expertise France)
Julie ABRIVARD (CFI Médias)

Coordination locale :
Cédric TAPSOBA

Rédaction :
Amadou WANGRE, Coordonnateur National AMR Burkina,
Saidou KIND, Association Monde Rural et Moustapha BAGA, Economiste-Financier

AVANT-PROPOS

Le projet #PAGOF (Projet d'Appui aux Gouvernements Ouverts d'Afrique Francophone) a pour objectif de soutenir et accompagner les administrations et la société civile (dont les médias) des pays bénéficiaires (Tunisie, Burkina Faso et Côte d'Ivoire) dans la réalisation de leurs engagements en lien avec le gouvernement ouvert afin de respecter les principes du PGO (Partenariat pour un Gouvernement Ouvert) que sont la transparence de l'action publique et l'accès aux données, l'intégrité de l'action publique et des agents publics et l'utilisation des nouvelles technologies en faveur de l'ouverture et de la redevabilité. Il a vocation à réunir de nombreux acteurs africains autour de la thématique du gouvernement ouvert et du PGO.

Ce guide est le fruit d'une réflexion stratégique engagée par le projet PAGOF, l'Association Monde Rural (AMR-Burkina) et l'AMBF (Association des Maires du Burkina Faso) à travers un atelier d'harmonisation de la publication des données budgétaires au profit des collectivités territoriales du Burkina Faso (5, 6, 7 et 8 novembre 2018, Koudougou).

A ce titre, Expertise France et CFI souhaitent remercier l'AMBF (Association des Maires du Burkina Faso), l'AMR (Association Monde Rural), Monsieur BAGA, Consultant, ainsi que les 8 communes pilotes suivantes : Siglé, Tanghin Dassouri, Ouagadougou, Nanoro, Koudougou, Réo, Korsimoro et Lèba ; le point focal PGO pour l'Administration au Burkina Faso, le Secrétariat Permanent à la Modernisation de l'Administration et à la Bonne Gouvernance (SP/MABG – point focal PGO), le Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale et le point focal PGO (Open Burkina et BEOG NEERE) pour la société civile, pour leur coopération active à ce projet.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AMR	Association Monde Rural
AMBF	Association des Maires du Burkina Faso
CCCC	Cadre de Concertation Communale
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CF	Contrôleur Financier
CGCT	Code Générale des Collectivités Territoriales
CIFOEB	Centre d'Information, de Formation et d'Etudes sur le Budget
CT	Collectivités Territoriales
EDIC	Espace de Dialogue et d'Interpellation Communautaire
FMI	Fonds Monétaire International
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAGOF	Projet d'Appui aux Gouvernements Ouverts d'Afrique Francophone
PAI	Plan Annuel d'investissement
PGO	Partenariat pour un Gouvernement Ouvert
PPM	Plan de Passation des Marchés
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SP/MABG	Secrétariat Permanent à la Modernisation de l'Administration et à la Bonne Gouvernance
UA	Union Africaine
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

INTRODUCTION

Le budget de la collectivité territoriale est un document unique où sont prévues et autorisées, pour une année, toutes les recettes et toutes les dépenses. C'est un instrument clé de mise en œuvre des politiques publiques locales.

Ainsi, à travers le vote par les élus locaux, les représentants du peuple donnent quitus à l'exécutif de prélever les impôts pour financer le développement économique et social de la collectivité territoriale. En retour, le Président de collectivité territoriale ainsi que tous les agents des collectivités territoriales, doivent rendre compte aux citoyens de la gestion des deniers publics. Cela passe par une mise à disposition des citoyens des informations et des données budgétaires.

Cette démarche qui contribue à éclairer les citoyens sur les actions de leurs représentants, garantit également leur participation aux efforts pour l'atteinte des objectifs de développement. Elle contribue également à expliquer de manière transparente le budget d'une commune à ses citoyens, comment sont allouées les ressources de celle-ci et donc comment sont employés les impôts payés par le citoyen. Cela contribue par la même à la meilleure compréhension de la contribution à l'impôt et donc au civisme fiscal de chacun.

Le présent guide est élaboré dans le but d'accompagner l'ensemble des agents des collectivités territoriales (notamment ceux gérant les deniers publics), ainsi que les hauts représentants de ces collectivités (comme les Présidents de collectivités territoriales), dans les domaines de la transparence, de la participation, du civisme fiscal et de la redevabilité en tant qu'ingrédients de la démarche vers un gouvernement ouvert et de consolidation du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO).

OBJECTIFS ET FINALITÉS DU GUIDE

Le guide a pour objectif principal d'accompagner les responsables des collectivités territoriales et tous les agents administratifs dans leur devoir de publication de l'information budgétaire au profit de leurs populations.

En d'autres termes, il vise à permettre à l'administration locale de transformer l'information budgétaire complexe en information facilement accessible à tout citoyen. Il permet ainsi de promouvoir l'accès des citoyens à une information budgétaire complète et pertinente. Aussi clarifie-t-il la manière dont les collectivités territoriales collectent les recettes et comment elles seront dépensées.

De manière spécifique le guide :

- vise à assister l'administration locale dans son effort de diffusion des informations et des données budgétaires : recettes, dépenses, répartition, exécution ;
- aide l'administration locale à vulgariser et rendre compréhensible par la citoyen les informations budgétaires de la collectivité ;
- identifie l'ensemble des acteurs et définit le rôle de chacun d'eux afin d'assurer la diffusion régulière et à temps des informations et données budgétaires ;
- précise l'ensemble des documents et des informations budgétaires à produire et à diffuser ;
- fixe un calendrier indicatif de publication des informations et données budgétaires ;
- donne des orientations sur les canaux idéaux de diffusion de l'information budgétaire afin d'assurer que l'information arrive à destination et qu'elle est bien comprise grâce à sa simplicité et au langage utilisé
- enfin, il propose un outil facile et pédagogique pour communiquer et vulgariser les données budgétaires de la collectivité vers le citoyen et un outil de participation citoyenne (les EDIC)

En fournissant les informations simples et compréhensibles sur le budget local, l'administration répond aux principes essentiels du gouvernement ouvert que sont :



- la transparence des autorités locales dans la gestion des affaires publiques ;



- la redevabilité des élus et des autorités locales face au citoyen dans la gestion des affaires publiques ;



- la diffusion d'informations essentielles à la compréhension et au suivi des politiques locales ;



- l'amélioration de la participation citoyenne dans la décision, le suivi et l'évaluation de l'action publique ;



- une meilleure compréhension du budget de la commune pour un meilleur civisme fiscal du citoyen.

CADRE DE RÉFÉRENCE JURIDIQUE ET LÉGAL

Le cadre de référence vise à identifier les sources internationales, régionales et nationales qui encouragent l'ouverture des données publiques.

CADRES DE RÉFÉRENCES INTERNATIONAUX

Au niveau international les références suivantes prônent l'implication des populations dans la gestion des affaires publiques. Ce sont :



La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui stipule que : « Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».



Le Fonds Monétaire International (FMI) qui à travers le Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques a énoncé des éléments très importants en matière de redevabilité, notamment la nécessité d'inscrire la gestion des finances publiques dans un cadre juridique, réglementaire et administratif clair et ouvert. Pour cela, le FMI recommande que le processus budgétaire soit ouvert, que le public ait accès à l'information financière et que soit garantie l'intégrité des données budgétaires.



L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) donne des orientations à travers sa publication sur « Les meilleures pratiques en matière de transparence budgétaire » qui assure que la relation entre la bonne gouvernance et de meilleurs résultats économiques et sociaux est de plus en plus reconnue.



Les Objectifs de Développement Durable (ODD) à travers l'Objectif 16 recommandent d'assurer l'accès public à l'information et la protection des libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

CADRES DE RÉFÉRENCE RÉGIONAUX ET SOUS RÉGIONAUX

Les organisations régionales et sous régionales, dont le Burkina Faso est membre, ont également donné des orientations dans le sens de la publication des données budgétaires pour plus de transparence dans la gestion des affaires publiques. Les sources de ces orientations sont :



La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union Africaine (UA) dans son article 3 invite les Etats à assurer la participation effective des citoyens aux processus démocratiques et de développement et à la gestion des affaires publiques, la transparence et la justice dans la gestion des affaires publiques, la condamnation et la répression des actes de corruption, des infractions et de l'impunité qui y sont liées.



La Directive N°01/2009/CM/UEMOA portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) consacre la nécessité de rendre compte de l'action gouvernementale et d'assurer une transparence dans la gestion des finances publiques. Le code précise que l'information régulière du public sur les grandes étapes de la procédure budgétaire, leurs enjeux économiques, sociaux et financiers sont organisés dans un souci de pédagogie et d'objectivité ; la presse, les partenaires sociaux et d'une façon générale tous les acteurs de la société civile sont encouragés à participer à la diffusion des informations ainsi qu'au débat public sur la gouvernance et la gestion des finances publiques.



Le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) prône dans ces articles 34 et 38 la transparence dans le secteur public et la lutte contre la corruption.

CADRES DE RÉFÉRENCE NATIONAUX

Au niveau national, il existe également un certain nombre de références législatives et réglementaires qui assujettissent les responsables chargés de la gestion des deniers publics à mettre l'information budgétaire à la disposition des populations afin de garantir de leur pleine implication. Au nombre de ces références on peut citer :



Les dispositions légales favorables à la participation citoyenne dans la Constitution du 02 juin 1991. En effet, la constitution burkinabè garantie au peuple des droits lui permettant d'agir sur les pouvoirs publics notamment les autorités étatiques et les collectivités décentralisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule à travers :

L'article 11 : « Les habitants de la collectivité territoriale ont droit à l'information sur la gestion des affaires locales. Ce droit s'exerce par :

- leur participation aux débats publics sur les projets et programmes locaux de développement et sur les grandes orientations du budget local ;
- la mise à la disposition des personnes physiques ou morales du budget et des comptes des collectivités territoriales ;
- l'accès du public aux séances des conseils des collectivités territoriales, à l'exception de celles tenues à huis clos ;
- la publication des délibérations du conseil et des actes des autorités locales relatives au budget, à la création des établissements publics locaux, aux emprunts, à la coopération décentralisée, aux accords passés avec l'Etat ou avec des partenaires extérieurs, à l'acceptation des dons et legs et à la prise de participation dans toute société ;
- toute personne peut obtenir à ses frais, copies desdits documents auprès du président du conseil de la collectivité ou de tout service public habilité ;
- la publication du bilan annuel d'activités du conseil de la collectivité. »

L'article 171 : « Au cours du premier trimestre de chaque année, le président du conseil régional rend compte au conseil par un rapport spécial de :

- la situation de la région sur les matières transférées ;
- l'activité et du fonctionnement des différents services de la région et des organismes relevant de celle-ci ;
- l'état d'exécution des délibérations du conseil ;
- la situation financière de la région.

Ce rapport donne lieu à débats mais n'est pas suivi de vote. La séance est publique et le rapport est transmis au gouverneur pour information ».

Article 250 (modifié par la loi 065-2009/AN du 21 décembre 2009) : « Au cours du premier trimestre de chaque année, le maire rend compte au conseil municipal par un rapport spécial de :

- la situation de la commune sur les matières transférées ;
- l'activité et du fonctionnement des différents services de la commune et des organismes relevant de celle-ci ;
- l'état d'exécution des délibérations du conseil ;
- la situation financière de la commune urbaine.

Ce rapport donne lieu à débats mais n'est pas suivi de vote. La séance est publique et le rapport est transmis à l'autorité administrative territorialement compétente pour information. »

La Loi N° 008-2013 /AN du 23 avril 2013 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso qui est issue de l'internalisation de la Directive N°01/2009/CM/UEMOA. Elle dispose en son article 2 que « ... Les citoyens, à la fois contribuables et usagers des services publics, sont clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics. Ils sont mis en capacité d'exercer, dans le débat public, leur droit de regard sur les finances de toutes les administrations publiques ». A son article 43, elle indique que : « La publication, dans des délais appropriés, d'informations sur les finances publiques est définie comme une obligation légale de l'administration publique ».

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES À PUBLIER

Dans le but d'éclairer les citoyens et de permettre leur implication dans la gestion des affaires de la collectivité territoriale, les informations des documents budgétaires suivants doivent être publiées :

LE BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif est l'acte par lequel le conseil d'une collectivité territoriale prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année. Il est le premier budget à partir duquel sont élaborés les autres documents. Il est élaboré et approuvé au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'année de son exécution.

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le budget supplémentaire est un document élaboré au cours de l'exécution du budget primitif. Il a pour objectif de corriger les prévisions du budget primitif et de prendre en compte le résultat de l'exécution du budget de l'année précédente.

LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document qui est élaboré par le Président de la collectivité territoriale pour rendre compte de sa gestion. Il présente donc la situation d'exécution des recettes et des dépenses sur une année. Il est examiné par le conseil de collectivité avant le 31 juillet de l'année suivant la clôture de l'exercice auquel il se rapporte avant sa transmission à l'autorité de tutelle pour approbation.

LES DÉCISIONS MODIFICATIVES

Après l'approbation du budget primitif ou du budget supplémentaire, des événements nouveaux peuvent survenir. Dans ce cas les décisions modificatives permettent au président de la collectivité territoriale de prendre en compte ces éléments nouveaux.

LE BUDGET ANNEXE

La gestion financière de certains services de la collectivité territoriale peut être isolée afin de mieux suivre leur fonctionnement. Il s'agit très souvent de services qui vendent leurs activités. Ces services, produisent un budget différent de celui de la collectivité mais qui est voté par le conseil de collectivité et approuvé par l'autorité de tutelle avant d'être exécuté. Si ces services réalisent un excédent ou un déficit, il est intégré dans le budget de la collectivité.

LES DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations sont les actes pris pour matérialiser les décisions des conseils de collectivités territoriales (communes et régions). Elles sont signées par le président du conseil de collectivité et par le secrétaire de séance et doivent être portées à la connaissance du public.

LES ARRÊTÉS

Un arrêté municipal est une décision prise par le maire. Cette décision est formalisée par un arrêté municipal, qui est une catégorie d'acte administratif. L'arrêté doit être écrit. C'est une décision unilatérale.

LE PLAN ANNUEL D'INVESTISSEMENT (PAI)

Le PAI est la synthèse des actions prioritaires de développement extraites du plan local de développement adopté par une collectivité et destiné à être mis en œuvre au cours de l'année.

LE PLAN DE PASSATION DES MARCHÉS (PPM)

Il donne la programmation des contrats à passer par les administrations publiques pour l'acquisition des prestations pour l'année.

CANAUX ET CALENDRIER DE DIFFUSION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Certains obstacles sont de nature à empêcher ou à limiter l'accès des citoyens aux données budgétaires des collectivités territoriales. Il en va ainsi **des canaux de diffusions** qui ne permettent pas de toucher toutes les cibles et de **la faible connaissance du dispositif d'accès à l'information budgétaire par les usagers**.

Pour une meilleure accessibilité du public aux informations et données budgétaires, le tableau suivant présente pour chaque type de document budgétaire, l'information, la forme à utiliser, le canal et la périodicité de diffusion.

1 RÉSUMÉ DES CANAUX DE DIFFUSION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Document budgétaire	Quelle information	Représentation	Canal de diffusion	Périodicité
Budget Primitif	Tout le document budgétaire	Textes	Consultation au sein de la CT	A tout moment
			Note pour transmettre le document aux services techniques déconcentrés et aux personnes ressources	Dès approbation du document
		Sites Web	Dès approbation du document	
	Synthèse (Grandes lignes du budget)	Vocale	Emission radio en langues locales	Dès approbation du document
			Restitution à la base par les Conseillers	Dès approbation du document
		Textes, graphiques, figures, images, etc.	Affichage	Dès approbation du document
		Vocale	EDIC ¹	Une fois dans l'année durant les mois de décembre, janvier et février
Budget Supplémentaire	Tout le document budgétaire	Textes	Consultation au sein de la CT	A tout moment
			Note pour transmettre le document aux services techniques déconcentrés et aux personnes ressources	Dès approbation du document
		Sites Web	Dès approbation du document	
	Synthèse (Grandes lignes du budget)	Vocale	Emission radio en langues locales	Dès approbation du document
		Vocale	Restitution à la base par les Conseillers	Dès approbation du document

Document budgétaire	Quelle information	Représentation	Canal de diffusion	Périodicité
Délibérations à caractère financier et procès-verbal	Document entier	Textes	Affichage	Dès adoption
			Site Web	Dès adoption
Décisions modificatives	Document entier	Textes	Affichage	Dès adoption
			Site Web	Dès adoption
Les arrêtés	Document entier	Textes	Affichage	Dès adoption
Procès-verbaux de session	Document entier	Textes	Affichage	Dès adoption
Compte administratif	Tout le document budgétaire	Textes	Consultation au sein de la CT	A tout moment
			Note pour transmettre le document aux services techniques déconcentrés et aux personnes ressources	Dès approbation du document
		Vocale	Emission radio en langues locales	Dès approbation du document
		Vocale	Restitution à la base par les Conseillers	Dès approbation du document
	Synthèse (Grandes lignes du budget)	Textes, graphiques, figures, images, etc.	Sites Web	Dès approbation du document
			Affichage	Dès approbation du document
Plan Annuel d'Investissement	Document entier	Textes	Affichage	Septembre-Octobre
			Site Web	Septembre-Octobre
	Document entier	Images, figures	Affichage	Septembre-Octobre
			Site Web	Septembre-Octobre
Plan de Passation des Marchés Public ² (PPM)	Document entier	Textes	Affichage	Après approbation du CF
			Site Web	Après approbation du CF
Délibérations à caractère financier et procès-verbal	Document entier	Textes	Affichage	Dès adoption
			Site Web	Dès adoption
Décisions modificatives	Document entier	Textes	Affichage	Dès adoption
			Site Web	Dès adoption
Procès-verbaux de session	Document entier	Textes	Affichage	Dès adoption
Les arrêtés	Document entier	Textes	Affichage	Dès adoption

¹ Les séances d'interpellation publique ou Espace de Dialogue et d'Interpellation Communautaire sont une initiative de l'Association Monde Rural. La séance se tient une seule fois dans l'année et permet de dresser publiquement le bilan de gestion de l'ensemble des compétences transférées et autres actions spécifiques conduites par le conseil municipal.

² Lors des débats, les participants représentants les collectivités territoriales ont souhaité que les coûts des marchés soient intégrés dans les outils de communication y compris les panneaux indiquant l'exécution des réalisations pour ce qui concerne les infrastructures (écoles, AEP, maternité,) avec une mention spéciale sur les contributions locales.

2 RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Pour rendre effective la production et la diffusion des informations et données budgétaires, et s'assurer de l'accessibilité et de la compréhension de ces informations par un grand nombre de citoyens, l'Etat (et les partenaires des collectivités territoriales - Projets, ONG, OSC) devraient œuvrer à :

-  ■ Mettre à la disposition des collectivités territoriales une application informatique et un canevas harmonisé pour la production et la présentation des informations budgétaires
-  ■ Former les agents des collectivités territoriales en informatique sur la production d'informations graphiques, imagées, etc.
-  ■ Vulgariser les références en matière de publication des données budgétaires
-  ■ Mettre en place un prix pour récompenser les meilleures collectivités territoriales qui diffusent les informations budgétaires (Concours d'Excellence Commune d'Or initié et mis en œuvre par l'Association Monde Rural)

Quant aux collectivités territoriales, elles devraient :

-  ■ Mettre en place un Comité technique chargé de produire les données à vulgariser
-  ■ Prévoir chaque année dans leurs budgets des ressources suffisantes pour la diffusion des informations et des données budgétaires.

3 PRINCIPAUX OBSTACLES À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE

L'analyse diagnostique des pratiques des collectivités territoriales en matière de diffusion des informations budgétaires fait ressortir des forces et des faiblesses.

Au titre des forces on peut citer :

-  ■ La prise de conscience des élus locaux de la nécessité de rendre compte de leur gestion aux populations ;
-  ■ L'existence de certains mécanismes de diffusion de l'information tels que :
 - les tableaux d'affichage ;
 - les cadres de concertation communale (CCCo) ;
 - les cadres de concertation sectorielle (éducation, santé, femmes, jeunes) ;
 - les espaces de dialogue et d'interpellation communautaire (EDIC) ;
 - les radios locales (diffusion des débats budgétaires) ;
 - la presse écrite et la télévision ;
 - les réseaux sociaux ;
 - les sites web ;
 - la mise à disposition au secrétariat et à la comptabilité du budget pour consultation ;
 - l'utilisation du canevas CIFOEB pour retracer les grandes masses du budget de façon simplifiée ;
 - la mise à disposition du rapport spécial du Maire dans certaines communes.
-  ■ L'existence de nombreux partenaires (ONG, Projets, Associations) qui accompagnent les collectivités territoriales dans le sens de la participation citoyenne dans la gestion des affaires locales.

A côté de ces forces, un certain nombre d'obstacles entravent la bonne diffusion des informations budgétaires auprès des populations locales. Ce sont :

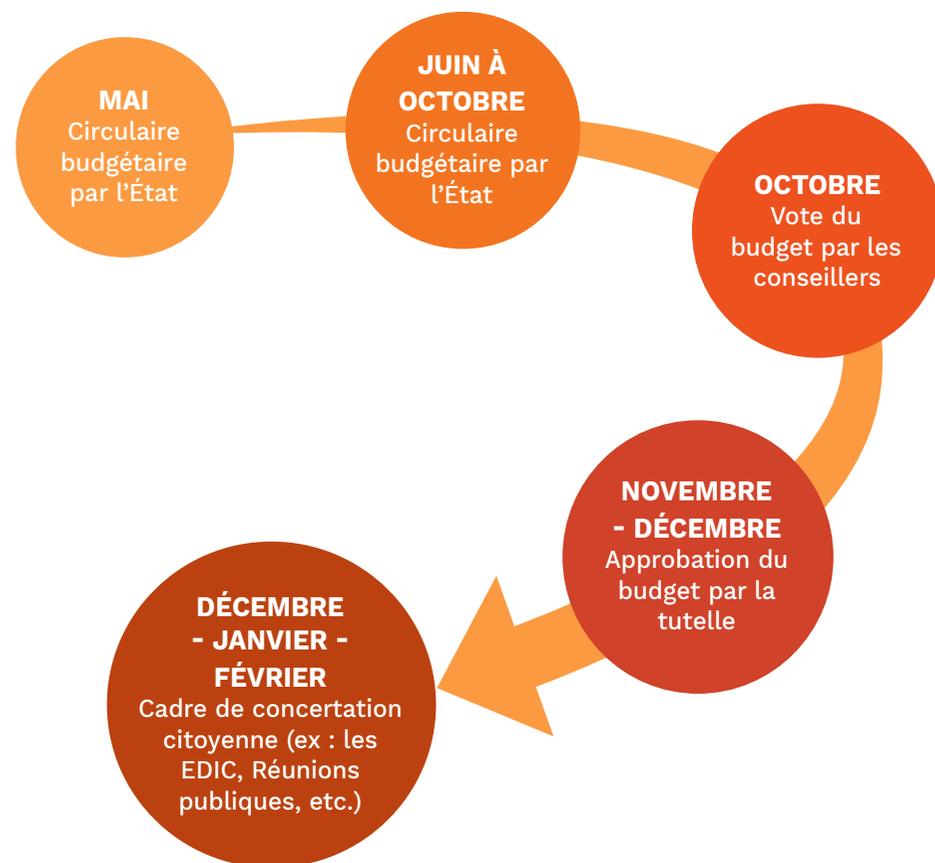
-  ■ L'analphabétisme des populations ;
-  ■ Les moyens financiers limités des collectivités territoriales ;
-  ■ Les pesanteurs politiques ;
-  ■ Le nombre limité des canaux de diffusion ;
-  ■ La faible connaissance du dispositif d'accès à l'information budgétaire par les usagers ;
-  ■ L'accès limité ou faible fluidité de la connexion internet ;

PRÉSENTATION DU BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE À DESTINATION DU CITOYEN

Dans le but de faciliter la présentation du budget et de le rendre compréhensible par les populations le budget peut être présenté à travers les points suivants :

1 PROCESSUS ET CALENDRIER BUDGÉTAIRE

Faire une présentation sous forme graphique des différentes étapes et du calendrier d'élaboration du budget.

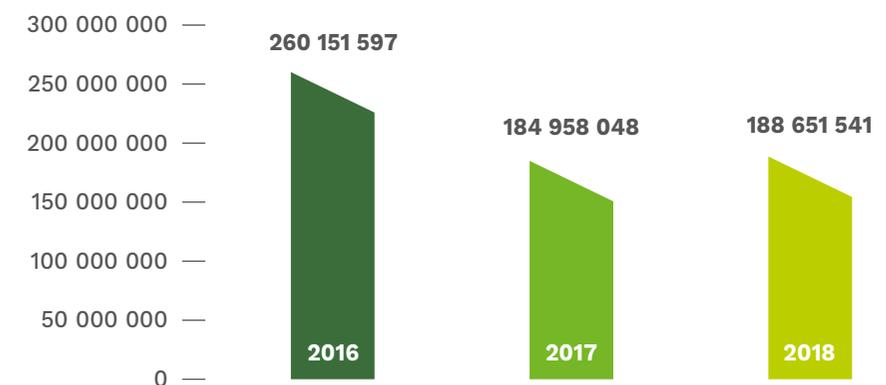


NB. : Dans le cadre de l'implémentation du budget-programme très attendu dans les collectivités, ce processus se résumerait à certaines étapes.

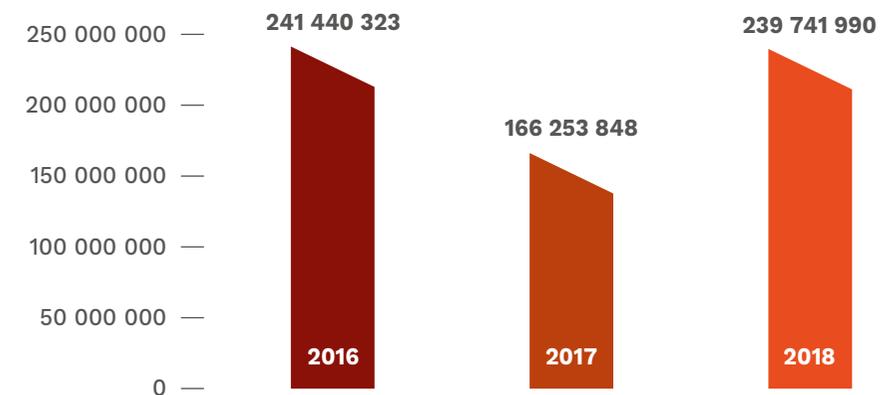
2 ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ

Faire une présentation de l'évolution comparée des recettes et des dépenses sur les trois (3) dernières années sous forme de graphique.

Évolution des recettes sur les 3 dernières années (en FCFA)



Évolution des dépenses sur les 3 dernières années (en FCFA)



Ces deux graphiques permettent aux populations de se faire une idée sur les performances de leur collectivité en termes de mobilisation et d'exécution des budgets. En effet, en faisant des comparaisons sur les années antérieures, elles ont une appréciation globale des différents budgets.

a Présentation de la composition des recettes de la collectivité territoriale

Il s'agit des prévisions de recettes ou des recettes réelles qui traduisent les performances de la collectivité, mais aussi et surtout les diverses contributions des populations.

Cette présentation des recettes peut être faite à travers trois (3) sous points :

■ Présentation de l'origine des principales ressources financières de la collectivité

Enumérer de façon synthétique et compréhensible les différentes sources de mobilisation des ressources pour l'année concernée et les matérialiser sous forme de graphique ou d'images. Cela peut se faire sous forme de pourcentage ou en FCFA.

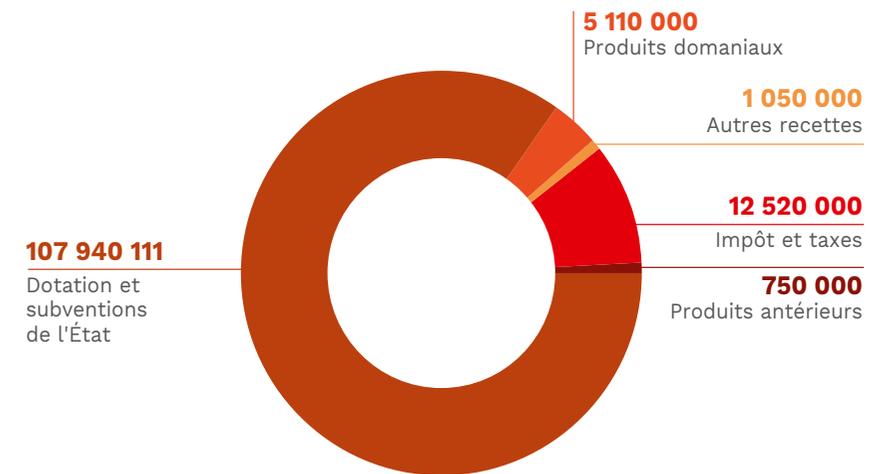
Origine des ressources financières de la collectivité



■ Présentation de la composition des recettes de fonctionnement

A travers un camembert, présenter les principales recettes de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement de la collectivité (en FCFA)



■ Présentation de la composition des recettes d'investissement

Sur la base de la nomenclature budgétaire, le camembert suivant peut-être réalisé pour la visualisation des sources principales de recettes destinées à l'investissement.

Recettes d'investissement de la collectivité (en FCFA)



D'autres tableaux peuvent aussi être mis à profit pour mieux faire ressortir les contributions des populations. Il s'agit notamment des tableaux ci-après :

Contributions des dix (10) meilleurs villages de la commune

	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
Le village	Nanoro	Seguedin	Nazoanga	Soum	Poessi	0	0	0	0	0
Montant mobilisé	229 220	220 000	119 500	143 174	117 000	0	0	0	0	0
Taux contribution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Contributions d'au moins dix (10) partenaires techniques et financiers de la commune

	PTF 1	PTF 2	PTF 3	PTF 4	PTF 5	PTF 6	PTF 7	PTF 8	PTF 9	PTF 10
Identité PTF	FPDCT	ONG RES PLUBLICA	PACT	PCESA	0	0	0	0	0	0
Evaluation contribution	18 186 254	41 642 305	44 084 836	15 045 000	0	0	0	0	0	0
Principales actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Contributions des trois (3) meilleurs marchés de la commune

	1	2	3
Marché	Nanoro	Seguedin	Nazoanga
Contribution	120 000	60 000	50 000
Taux	70%	57%	55%

b Présentation de la composition des dépenses de la collectivité territoriale

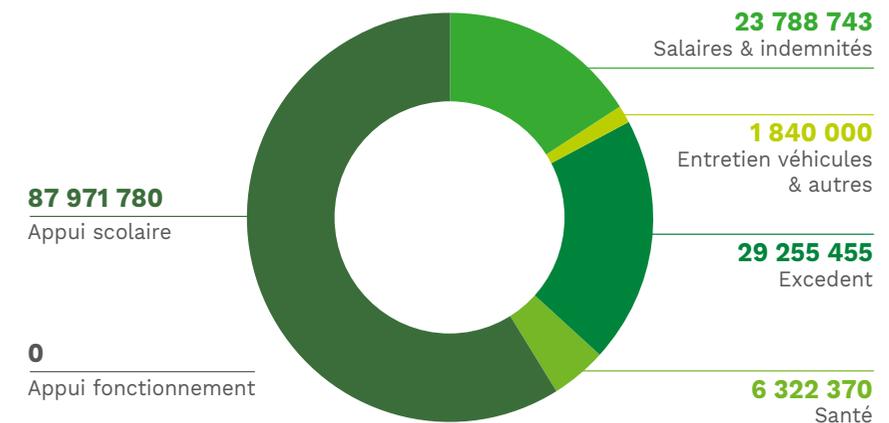
Après avoir présenté les recettes de la collectivité, il s'agit dans cette partie de donner les principales affectations desdites recettes susceptibles d'être mobilisées.

L'affectation des ressources aux dépenses peut être présentée à travers deux (2) sous-points :

■ Présentation des dépenses de fonctionnement

A travers un camembert, donner une idée de la répartition des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Elles peuvent aussi faire apparaître les secteurs ou les domaines dans lesquels la collectivité met assez de ressources financières. C'est aussi l'occasion donnée à la collectivité de faire ressortir les priorités qui sont exprimées.

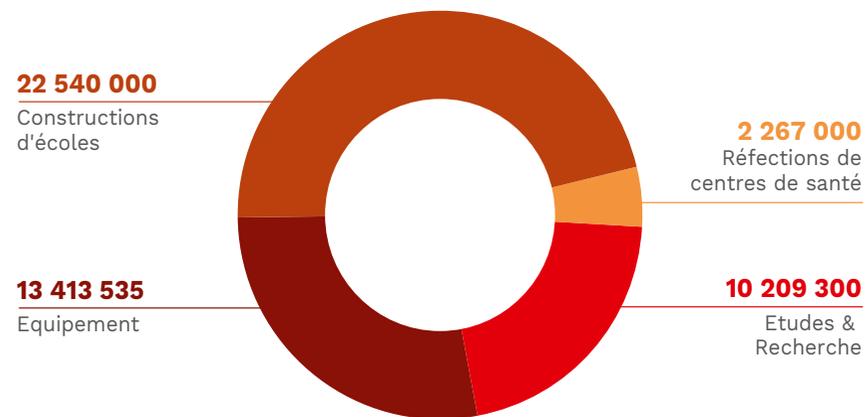
Dépenses de fonctionnement de la collectivité (en FCFA)



■ Présentation des dépenses d'investissement

Tout comme au niveau des recettes, un camembert peut être utilisé pour présenter les dépenses d'investissement. Cette présentation doit faire ressortir les principales dépenses d'investissement prévues par la collectivité dans son budget.

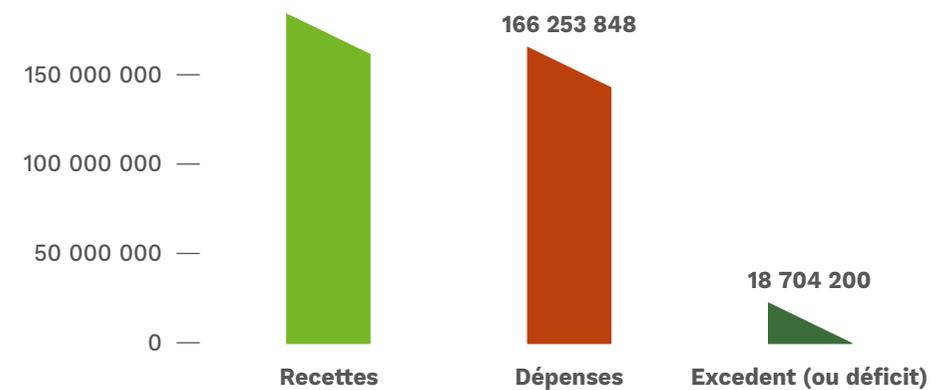
Dépenses d'investissement de la collectivité (en FCFA)



3 SUIVI DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ

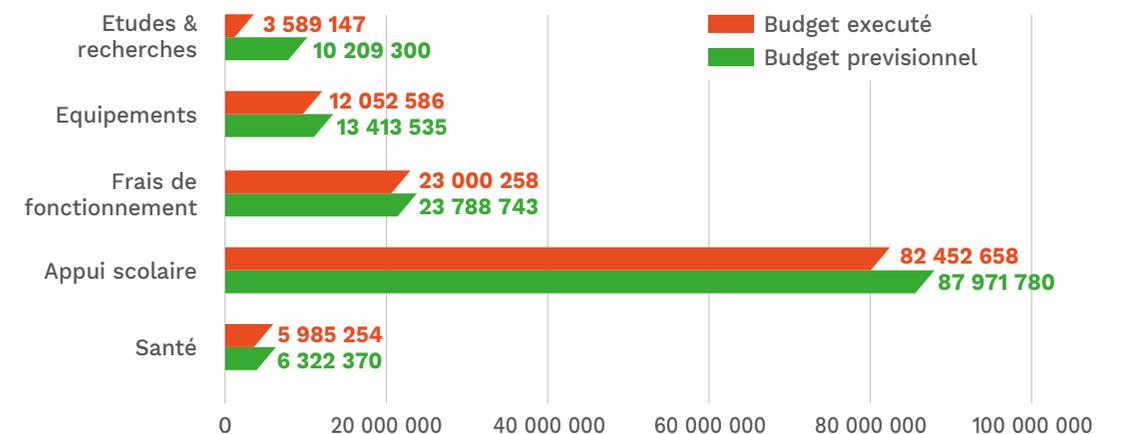
Enfin, il est important de faire une présentation de l'exécution du budget n-1 sous forme de graphique pour expliquer le taux de consommation du budget de la collectivité et présenter à quoi ont réellement été allouées les dépenses lors de l'année précédente.

Exécution du budget de la collectivité en 2016 (en FCFA)



Pour plus de transparence et de détails, l'exécution du budget peut se faire par thème : exécution du budget d'équipement, fourniture, santé, éducation, voirie, etc...

Budget exécuté par rapport au budget prévisionnel par type de dépense (en FCFA)



UN OUTIL DE PARTICIPATION CITOYENNE ET DE CONCERTATION : L'ESPACE DE DIALOGUE ET D'INTERPELLATION COMMUNAUTAIRE (E.D.I.C.)

Depuis 2008, l'AMR (Association du Monde Rural), une association locale du Burkina Faso, met en œuvre les espaces de dialogue et d'interpellation communautaire en vue d'améliorer la gestion des affaires publiques locales. Cet exercice couvre une quarantaine de collectivités et se positionne comme un instrument approprié pour la concertation, le dialogue entre administration et administré et la reddition des comptes. Il est en phase de mise à l'échelle au niveau national.

L'E.D.I.C constitue le lieu à privilégier pour les élus et l'administration afin de présenter les informations et données budgétaires de leur collectivité ou commune, les discuter, les rendre compréhensible et accessible et permettre au citoyen de suivre leur exécution.

QU'EST-CE QU'UN EDIC ?

- L'EDIC est un cadre qui permet aux populations d'un espace géographique de s'exprimer, de donner leur point de vue sur la gestion du Conseil Municipal, sur les préoccupations majeures de l'action publique et du développement local ;
- Il est une forme de participation citoyenne, une méthode pour stimuler et encourager le contact entre les différents acteurs de la décentralisation autour des préoccupations majeures de politique publique au niveau local ;
- Il est aussi un mécanisme participatif d'évaluation de l'état des lieux de la gouvernance locale, et de suivi de l'action publique locale ;
- Il ébauche les stratégies et mécanismes pouvant améliorer positivement la gestion locale des affaires de la cité et est également un moyen de résolution des crises.



LES OBJECTIFS DE L'EDIC

L'objectif global poursuivi à travers cette approche est d'améliorer la participation et le dialogue entre acteurs et favoriser la responsabilisation et l'implication du citoyen dans la gestion des affaires locales

De façon spécifique, l'EDIC vise à :

- Informer l'opinion locale sur les pratiques en matière de gestion des affaires de leur commune ;
- Augmenter la légitimité des décisions politiques locales au sein de la collectivité en prenant en compte l'expression des besoins des citoyens et en intégrant le citoyen à la prise de décision ;
- Rendre effectifs les principes de la gestion concertée des affaires communales
- Permettre aux élus de rendre régulièrement compte (actions et résultats obtenus) ;
- Identifier de façon concertée les pistes d'améliorations



LES PRINCIPES DES EDIC

- La participation et l'inclusion (faire tout avec tout le monde) ;
- La transparence (limiter au maximum les aspects confidentiels) ;
- La communication (bonne circulation de l'information) ;
- L'engagement citoyen ;
- La redevabilité (rendre compte, demander des comptes).



LA DÉMARCHE POUR LA TENUE DES EDIC

- Le plaidoyer ;
- La conscientisation, sensibilisation, information ;
- La tenue de l'EDIC ;
- Le suivi évaluation.

ANNEXE 1

CANEVAS DE PRÉSENTATION D'UN BUDGET SIMPLIFIÉ D'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE



Le tableau est disponible ici :

<https://drive.google.com/drive/folders/1BuYOmL2NubV6ex51LAHHMMb5MrwvdkYi?usp=sharing>

Région :	ANNÉE
Province :	2019
Commune de :	

Imputation				
Chapitre	Article	Libellés	Budget (n)	Justification des inscriptions
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
70	700	7 002	Distribution d'eau	
70	700	7 009	Autres cessions	
70	701	7 010	Taxe d'abattage	
70	701	7 011	Taxes d'inspection de viandes	
70	702	7 021	Droit de fourrière	
70	702	7 022	Produits de vente d'animaux mis en fourrière	
70	702	7 029	Autres taxes pour services rendus	
70	703		Droits d'expédition d'actes administ. et d'état civil	
70	705	7 054	Location de mobilier	
70	706	7 061	Taxes d'inhumation ou d'exhumation	
71	711		Location des propriétés	
71	712		Redevance pour occupation du domaine public	
71	714	7 140	Marché 1	
71	714	7 141	Marché 2	
71	714	7 142	Marché 3	
71	714	7 143	Marché 4	
71	714	7 144	Marché 5	
71	714	7 145	Marché 6	
71	714	7 146	Marché 7	
71	714	7 147	Marché 8	
71	714	7 148	Marché 9	

Imputation				
Chapitre	Article	Libellés	Budget (n)	Justification des inscriptions
71	715		Droits de stationnement	
71	716	7 161	Location de boutiques	
71	718	7 180	Taxes sur l'enlèvement des agrégats	
71	719	7 190	Frais d'indication de parcelles	
73	731	7 312	Produits des contributions volontaires des non-résidents	
73	733		Dotations globale de fonctionnement	
73	734	7 340	Subventions n°1	
73	734	7 342	Subvention n°3	
73	735	7 351	Dotation du domaine de l'enseignement primaire	
73	735	7 352	Dotation du domaine de la santé	
74	740		Taxe de mutation	
74	741		Produit des amendes de police	
74	744		Ventes de dossiers d'appel d'offres	
74	749		Autres produits divers	
75	751	7 510	Contribution des patentes	
75	751	7 512	Contribution du secteur informel (CSI)	
75	751	7 513	Taxe de résidence	
75	752	7 521	Taxe sur les armes	
76	760	7 601	Taxe sur les spectacles autres que le cinéma	
76	763		Taxe sur la publicité	
76	766		Taxe sur les charrettes	
76	767		Taxe de jouissance	
79	799		Autres produits exceptionnels	
Total des recettes de fonctionnement			Prévision totale des recettes de fonctionnement	

Imputation		Libellés	Budget (n)	Justification des inscriptions
Chapitre	Article			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
60	600	Produits pharmaceutiques		
60	601	Alimentation		
60	603	6 030 Carburant		
60	604	Produit d'entretien ménager		
60	605	Fournitures scolaires		
60	607	Fourniture de bureau		
60	608	Autres fournitures		
61	611	6 111 Secours		
61	615	6 151 Prix		
61	617	6 171 Subventions culturelles		
61	617	6 172 Subventions sportives		
61	617	6 173 Subventions scolaires		
63	631	6 312 Entretien de bâtiments		
63	631	6 315 Entretien et réparation de véhicule à 4 roues		
63	631	6 316 Entretien et réparation de tricycles à moteur		
63	631	6 317 Entretien et réparation de véhicule à 2 roues		
63	631	6 318 Menues dépenses		
63	631	6 319 Autres entretiens et réparations		
63	633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier		
63	634	6 340 Electricité		
63	634	6 341 Eau		
63	634	6 342 Gaz		
63	634	6 349 Autres sources d'énergie		
63	635	6 351 Frais de nettoyage		
64	640	Contingents et participations		
65	650	6 500 Traitements et salaires		
65	650	6 501 Indemnités du personnel permanent		

Imputation		Libellés	Budget (n)	Justification des inscriptions
Chapitre	Article			
65	655	6 550 Indemnités de gestion du receveur de collectivité		
65	655	6 552 Remises aux collecteurs		
65	655	6 554 Indemnité de responsabilité financière		
65	655	6 555 Indemnités de sujétion		
65	658	6 581 Prestations familiales		
65	658	6 582 Cotisations patronales pour retraite		
66	660	Fêtes et cérémonies		
66	662	6 620 Frais d'impression		
66	664	6 642 Frais de téléphone		
66	666	6 660 Indemnités dues au président du conseil de collectivité et aux maires d'arrondissement		
66	666	6 661 Indemnités dues aux vices - présidents et aux adjoints		
66	666	6 662 Indemnités dues aux conseillers		
66	667	6 670 Frais de mission du président du conseil de collectivité territoriale		
66	667	6 671 Frais de mission des vices - présidents et aux adjoints		
66	667	6 672 Frais de mission des conseillers		
66	668	6 680 Frais de mission à l'intérieur du pays		
67	672	Frais financiers divers		
67	674	6 740 Frais de recouvrement		
69	699	Autres charges exceptionnelles		
83	831	Excédent ordinaire capitalisé		
Total des dépenses de fonctionnement				

Imputation				
Chapitre	Article	Libellés	Budget (n)	Justification des inscriptions
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
10	101	1 011	Dotation globale d'équipement	
10	104	1 040	Subvention d'équipement n° 1	
10	104	1 041	Subvention d'équipement n° 3	
11	115		Prélèvement /recettes de fonctionnement	
Total des recettes d'investissement				

Imputation				
Chapitre	Article	Libellés	Budget (n)	Justification des inscriptions
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
13	132		Frais d'études et de recherches	
21	211		Bois, forêts et plantations	
21	214	2 142	Matériel et outillage scolaire	
21	214	2 149	Autres matériel et outillages	
23	232		Travaux de bâtiment	
23	235		Autres travaux de la collectivité territoriale	
Total des dépenses d'investissement				

ANNEXE 2

LIENS VERS LES OUTILS PRÉSENTÉS ET AUTRES SUPPORTS D'AIDE

LES OUTILS DE PUBLICATION DES DONNÉES BUDGÉTAIRES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE #PAGOF

 L'outil financier de communication et vulgarisation des données budgétaires :
http://amrbf.org/wp-content/uploads/2015/12/Formulaire_EDIC_Open_2020-1-5.xlsx

 Le canevas de présentation d'un budget simplifié d'une collectivité territoriale :
<https://www.pagof.fr/wp-content/uploads/2019/08/canevas-de-presentation-du-budget-dune-collectivite-territoriale.docx>

LES DOCUMENTS DE LA FORMATION SUR LA PUBLICATION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES DANS L'ADMINISTRATION TERRITORIALE (POWERPOINTS) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE #PAGOF :

 <https://www.pagof.fr/activites/atelier-sur-lharmonisation-de-la-publication-des-documents-budgetaires-a-destination-de-ladministration-locale/>
Rubrique « Télécharger » en bas de la page

 Comprendre le processus budgétaire des collectivités territoriales :
<https://www.pagof.fr/wp-content/uploads/2019/08/comprendre-le-processus-budgetaire-des-ct.pptx>

 Le cadre légal de publication des données budgétaires :
<https://www.pagof.fr/wp-content/uploads/2019/08/le-cadre-legal-de-publication-donnees-budgetaires.pptx>

 Comprendre la décentralisation au BF :
<https://www.pagof.fr/wp-content/uploads/2019/08/comprendre-la-decentralisation-au-bf.pptx>

 Comprendre le budget participatif :
<https://www.pagof.fr/wp-content/uploads/2019/08/comprendre-le-budget-participatif.ppt>

 Comprendre le budget citoyen :
<https://www.pagof.fr/wp-content/uploads/2019/08/comprendre-le-budget-citoyen.pptx>

 Projet de directive sur la diffusion des données budgétaires :
https://www.pagof.fr/wp-content/uploads/2019/08/directive_diffusion-infos-budgetairesvf.pdf

 Gouvernance locale et enjeux de la participation citoyenne :
<https://www.pagof.fr/wp-content/uploads/2019/08/la-gouvernance-locale-et-les-enjeux-de-la-participation-citoyenne.ppt>

 La sensibilisation des citoyens au processus budgétaire des collectivités 1 :
<https://www.pagof.fr/wp-content/uploads/2019/11/sensibilisation-des-citoyens-au-processus-budgetaire-1.pptx>

 La sensibilisation des citoyens au processus budgétaire des collectivités 2 :
<https://www.pagof.fr/wp-content/uploads/2019/11/sensibilisation-des-citoyens-au-processus-budgetaire-2.pptx>

AUTRES SITES UTILES

 Site web de l'AMR – Association du Monde Rural :
<https://amrburkina.asso-web.com/>

 Site web de l'AMBF – Association des Municipalités du Burkina Faso :
<https://ambf-bf.org/>

 Site web du Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale :
<https://www.matd.gov.bf/accueil>

 Site web du PAGOF :
<https://www.pagof.fr/>

CONTACTS :

Julie ABRIVARD (cheffe de projet CFI) :
jad@cfi.fr

Emilie BECLE (cheffe de projet Expertise France) :
emilie.becle@expertisefrance.fr

Cédric TAPSOBA (Coordinateur local PAGOF Burkina Faso) :
pagofburkina@gmail.com

Novembre 2019

Ce guide a été réalisé dans le cadre du projet #PAGOF, mis en œuvre par Expertise France et CFI,
et financé par l'Agence Française de Développement (AFD).

Design : marekz.fr
Illustrations © Freepik





00405405455250
46847876131031
10355464686787
12021454504554
30069086032055
65464597950065
46465468465460
44053545434434
65656478979864
56687007867045
21222124545004
43330132123122
56600540656023
7070718458964
78954561238986
41664979965480
98708970000003
01112120211250
26260321305047
79874564013920
47470749011383
54540000000000
00103200000000
74645660000000
40060110110000
10416649799000
98789078784654
21221125064807
35478436446403
65550554870846
50496365852313